

À LA RECHERCHE D'UN QUÉBEC INCLUSIF ...

Mémoire déposé à
la Commission des relations avec les citoyens
dans le cadre de la Consultation générale sur le
cahier de consultation intitulé : *La planification de
l'immigration au Québec pour la période 2024-2027*

11 août 2023



Centre des travailleurs et travailleuses immigrants

Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI), fondé en 2001 à Montréal, vise à protéger les droits des personnes migrantes, immigrantes et racisées, particulièrement lorsqu'il s'agit des enjeux du travail, et à développer leur capacité d'agir de manière collective. L'acquisition d'un « pouvoir d'agir » (empowerment) de ces populations cibles constitue ainsi une valeur fondamentale du Centre, et les orientations sont déterminées par la participation démocratique des travailleur·euse·s migrants, immigrants ou racisés. Le CTTI est actuellement actif à travers le Québec, grâce à ses sections régionales au Bas-Saint-Laurent, en Capitale-Nationale, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et en Outaouais. Le présent mémoire repose sur des recherches scientifiques et des données statistiques, mais aussi et avant tout sur des expériences vécues par les personnes migrantes et immigrantes rencontrées au cours des deux dernières décennies.

<https://iwc-cti.ca/fr/>

info@iwc-cti.ca

(514) 342-2111

Points centraux du mémoire

Notre mémoire présente d'abord nos propres analyses des politiques d'immigration et des réalités vécues par les personnes migrantes et immigrantes ainsi que nos positions par rapport aux politiques mises en œuvre. Les analyses sont particulièrement concentrées sur les politiques d'immigration de plus en plus axées sur la migration temporaire et sur les enjeux autour de la protection de la langue française. À partir de ces analyses, des propositions concrètes sont formulées, présentées à la fin du mémoire. Nous soulignons notamment l'importance d'offrir de meilleures protections aux travailleur·euse·s migrants n'ayant qu'un statut temporaire et d'ouvrir l'accès à la résidence permanente à toute personne ayant accumulé des expériences sur le sol québécois. Nous proposons d'ailleurs des pistes alternatives de la protection de la langue française, adaptées aux réalités des personnes migrantes.

Table des matières

Les politiques d'immigration de plus en plus axées sur la migration temporaire.....	3
Demandeur·euse·s d'asile et personnes protégées.....	12
Personnes sans statut migratoire et régularisation de leur statut.....	14
Protection de la langue française.....	15
Capacité d'accueil et d'intégration.....	18
Régionalisation	18
Recommandations.....	20
Références.....	25

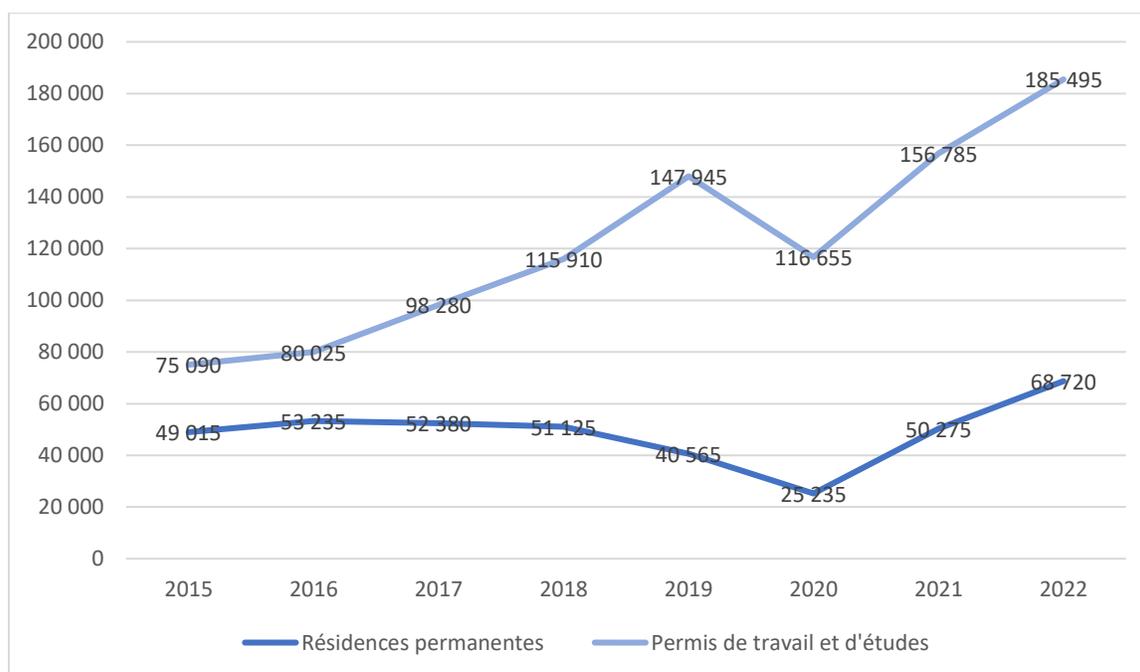
Les politiques d'immigration de plus en plus axées sur la migration temporaire

Depuis 2008, le nombre des personnes qui entrent annuellement au Canada et au Québec avec un statut migratoire temporaire a dépassé celui des personnes qui obtiennent chaque année la résidence permanente. La tendance a toutefois été accélérée au cours des dernières années, particulièrement au Québec, comme rapportée par des médias et comme reconnue par le Cahier de consultation produit par le MIFI dans le cadre de la présente consultation (par la suite, Cahier MIFI). Bien que la planification vise principalement les politiques de l'immigration permanente, la migration temporaire fait aussi partie de la réalité migratoire de notre société, et les deux types de migration internationale, temporaire et permanente, sont intimement reliés.

Même si l'on met de côté l'entrée des demandeur·euse·s d'asile, qui sera discutée plus tard dans ce mémoire, le Québec a accueilli de plus nombreuses personnes migrantes temporaires que des personnes immigrantes permanentes au cours des dernières années, comme le montre la figure 1 qui présente le nombre de résidences permanentes délivrées chaque année et celui des permis de travail et d'études entrés en vigueur chaque année au Québec pour la période de 2015 à 2022.

Figure 1

Résidences permanentes et permis de travail et d'études au Québec (2015-2022)



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

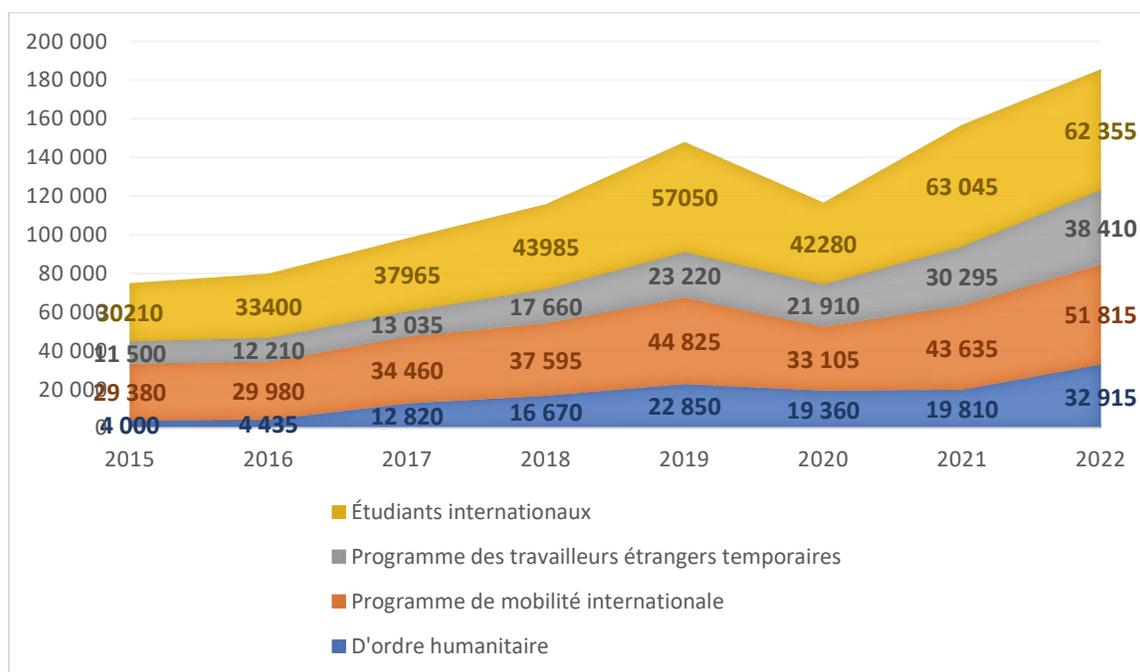
Sur la période de 2015 à 2022, le nombre des permis délivrés a augmenté de 147% pour atteindre 195 495. Pendant la même période, celui des résidences permanentes a crû de 40,2%, mais si l'on ne tient pas compte du rattrapage effectué après la diminution radicale des résidences permanentes en 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, le nombre reste en réalité du même ordre - même, le nombre total de résidences permanentes pour la période 2019-2022 est plus bas que celui de 2015-2018, respectivement 184 795 versus 205 755.

Les permis délivrés comprennent quatre catégories: le permis de travail dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires, le permis de travail dans le Programme de mobilité internationale, le permis de travail délivré dans le cas d'ordre humanitaire (principalement les demandeur·euse·s d'asile) et le permis d'études pour les étudiant·e·s internationaux. Le nombre des permis de chaque catégorie a augmenté sur la période, comme présenté dans la figure 2.

4

Figure 2

Permis de travail et d'études entrés en vigueur au Québec (2015-2022)



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

En 2022, 62 355 étudiant·e·s internationaux ont obtenu un permis d'études pour assister à des établissements d'éducation du Québec, et 123 140 personnes ont participé avec un nouveau permis de travail au marché du travail au Québec. Cette croissance reflète évidemment les besoins de notre société québécoise, qui devait accueillir des milliers de travailleur·euse·s migrants pendant la période de la fermeture de la frontière

internationale et même pendant la période du confinement en pleine pandémie pour répondre aux besoins des agriculteurs notamment.

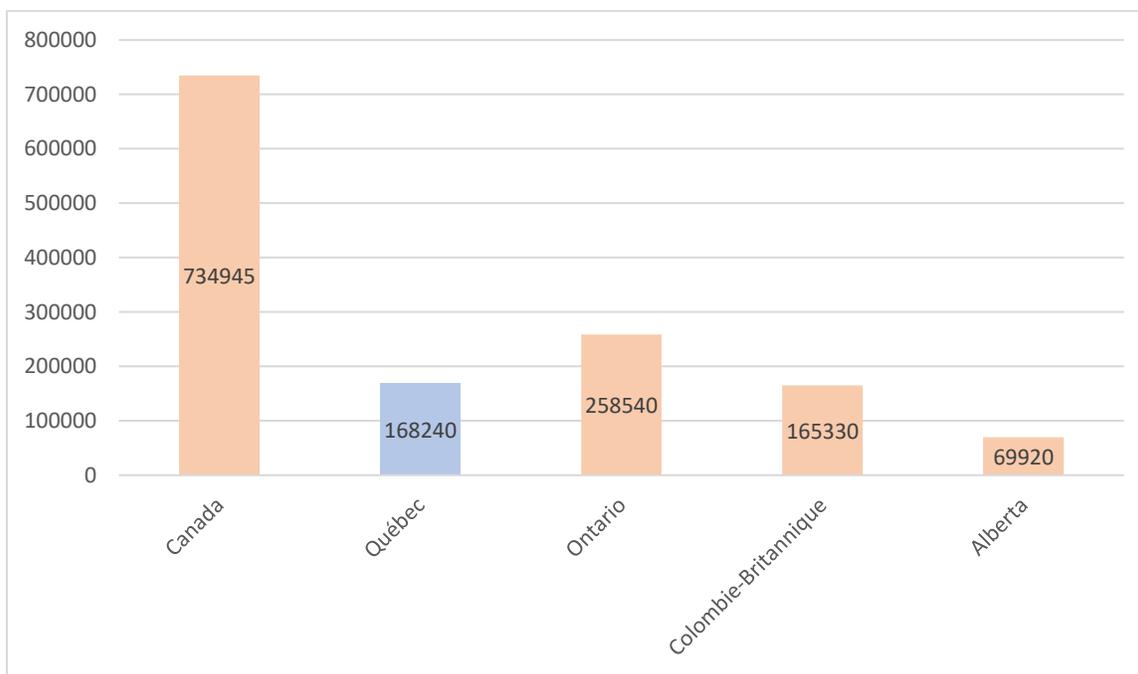
Parmi ces quatre catégories de personnes migrantes, les titulaires du permis de travail du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) nous préoccupent particulièrement. Tout d'abord, en plus des problèmes vécus communément par toutes les autres personnes nouvellement arrivées, tels que le manque de connaissances et d'informations auquel s'ajoute le fait de disposer d'un réseau d'appui et d'aide restreint, des facteurs spécifiques les rendent plus vulnérables.

En premier lieu, le permis de travail lié à un employeur unique, dit le permis fermé entraîne une dépendance excessive vis-à-vis de l'employeur, dès l'obtention et la rétention du permis de travail et jusqu'à ce que ces travailleur·euse·s accèdent à la résidence permanente (quand c'est possible). Dès lors, les travailleur·euse·s acceptent des conditions telles que proposées par l'employeur, par peur de perdre leur statut migratoire ou dans l'espoir d'obtenir un statut permanent. Ce rapport de pouvoir disproportionné les expose aux exploitations abusives et aux violations de leurs droits, qui sont largement documentées (parmi d'autres, voir CDPDJ, 2011 et HUMA, 2016). En deuxième lieu, leur statut migratoire limite l'accès aux services sociaux, notamment à l'aide financière et à un logement social, et elles et ils ne bénéficient pas non plus de la protection sociale sur le même pied d'égalité que les autres membres de la société québécoise.

La protection de ces travailleur·euse·s migrants exige en effet des interventions multiples de plusieurs institutions publiques. Or, force est de constater que le gouvernement du Québec est largement responsable de la croissance du nombre de ces personnes migrantes admises dans le PTET et qui sont généralement en situation de vulnérabilité. Comme reconnu dans le Cahier MIFI, le gouvernement du Québec partage avec le gouvernement fédéral la responsabilité de l'opération du PTET, en participant à l'évaluation d'impacts sur le marché du travail (EIMT) et en délivrant le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ). En outre, le gouvernement du Québec, comme précisé dans le Cahier MIFI, a pris l'initiative pour promouvoir et faciliter les recrutements des personnes migrantes dans ce programme, notamment via l'entente Québec-Ottawa conclue en 2021 et l'offre de soutien aux employeurs. En conséquence, la croissance des admissions des personnes migrantes dans le PTET est beaucoup plus marquante au Québec que dans le reste du Canada. Le figure 3 présente ce constat sur la base du nombre des permis de travail entrés en vigueur annuellement dans le PTET.

Figure 3

Les permis de travail délivrés
dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires de 2015 à 2022

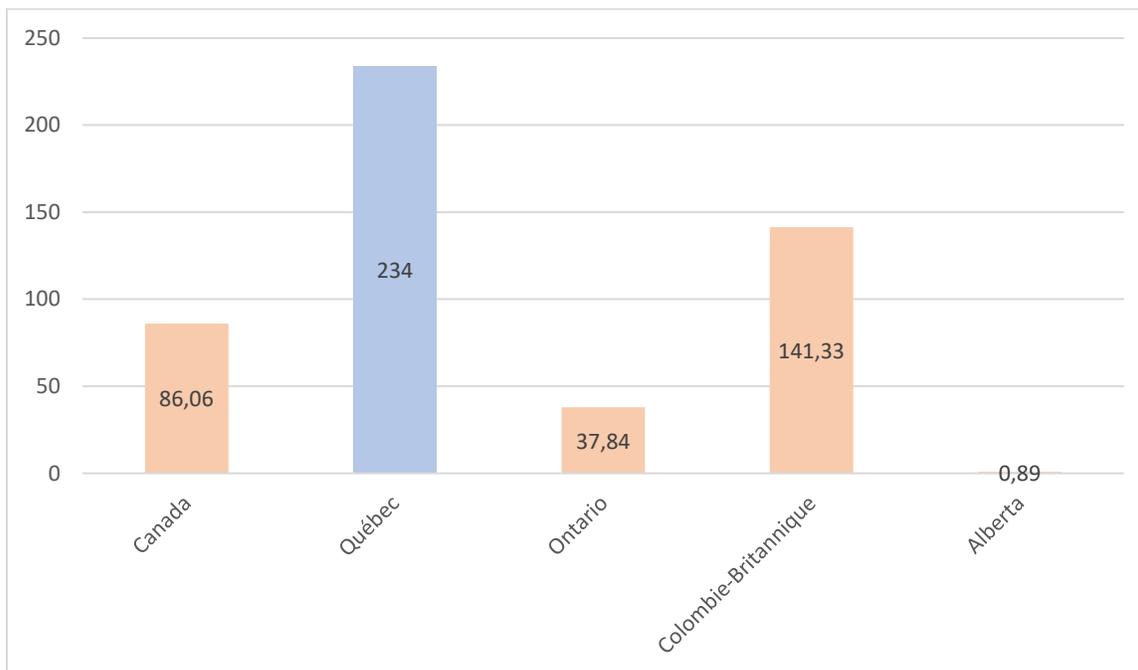


Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

Pendant les huit dernières années, le Québec a accueilli le deuxième plus grand nombre de personnes migrantes dans le PTET après l'Ontario, dont le nombre d'admissions représente 22,89% de tous les travailleur-euse-s admis dans le PTET au Canada. Mais si l'on compare la croissance des admissions dans le PTET, le résultat est plus frappant, comme présenté dans la figure 4.

Figure 4

Croissance du nombre des permis de travail délivrés dans le PTET de 2015 à 2022 (%)



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

La croissance au Québec est ainsi 2,7 fois plus grande que celle de l'ensemble du Canada, et cet écart peut être largement expliqué par les efforts politiques du gouvernement du Québec, tel qu'expliqué dans le Cahier MIFI.

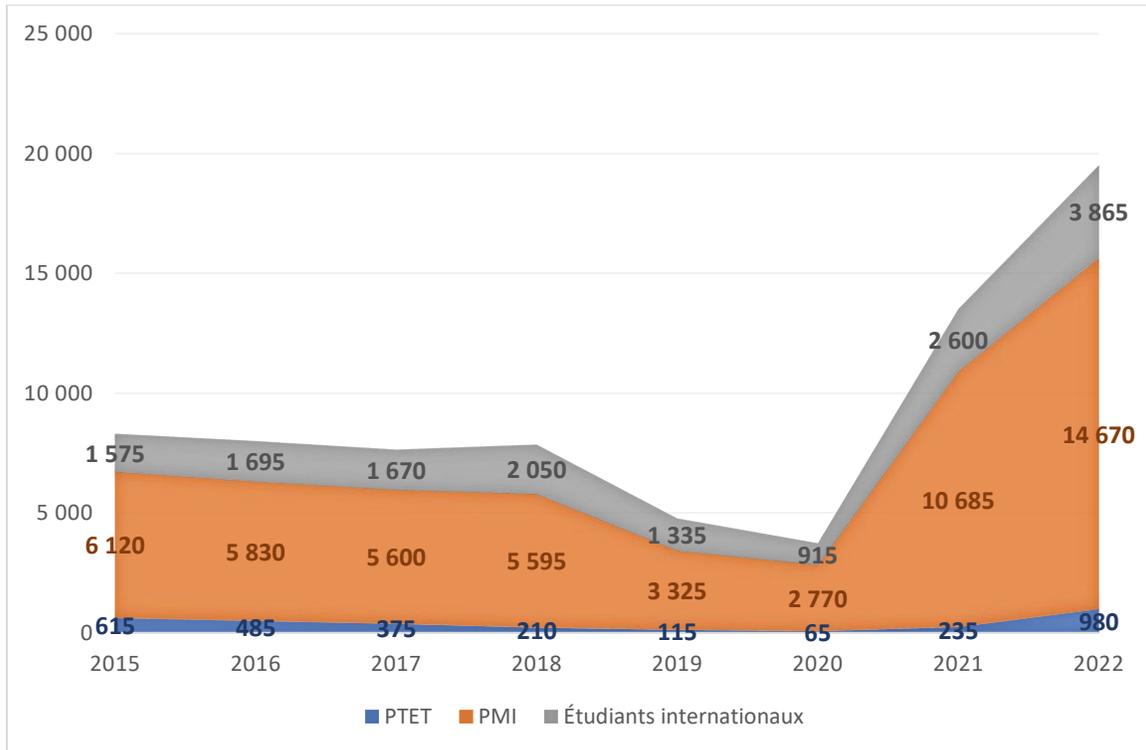
Comme expliqué ci-dessus, ces personnes migrantes admises dans le PTET se trouvent en situation de vulnérabilité, particulièrement en raison des contraintes associées à leur statut migratoire et au programme. L'obtention de la résidence permanente permettrait de se débarrasser de ces contraintes et d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. À cet égard, le gouvernement du Québec a la responsabilité principale, parce que c'est le gouvernement du Québec qui établit ses critères de sélection et les met en œuvre, tandis que le gouvernement fédéral se contente d'approuver ou non ces sélections sur la base des casiers judiciaires et des examens médicaux.

L'accès à la résidence permanente des personnes admises par le PTET est beaucoup plus limité que pour les trois autres catégories de personnes migrantes, malgré le fait qu'elles et ils sont, dans bien des cas, bien plus socialement installés sur le sol québécois et contribuent à l'économie du Québec. La figure 5 présente le nombre des personnes résidentes permanentes qui étaient entrées au Canada avec un permis de travail ou d'études - Les titulaires de permis de travail comme demandeur·euse·s d'asile ne sont pas

inclus, parce que leur accès à la résidence permanente suit une voie différente, soit la reconnaissance du statut de réfugié.

Figure 5

Transition du statut migratoire de temporaire à permanent au Québec (2015-2022)

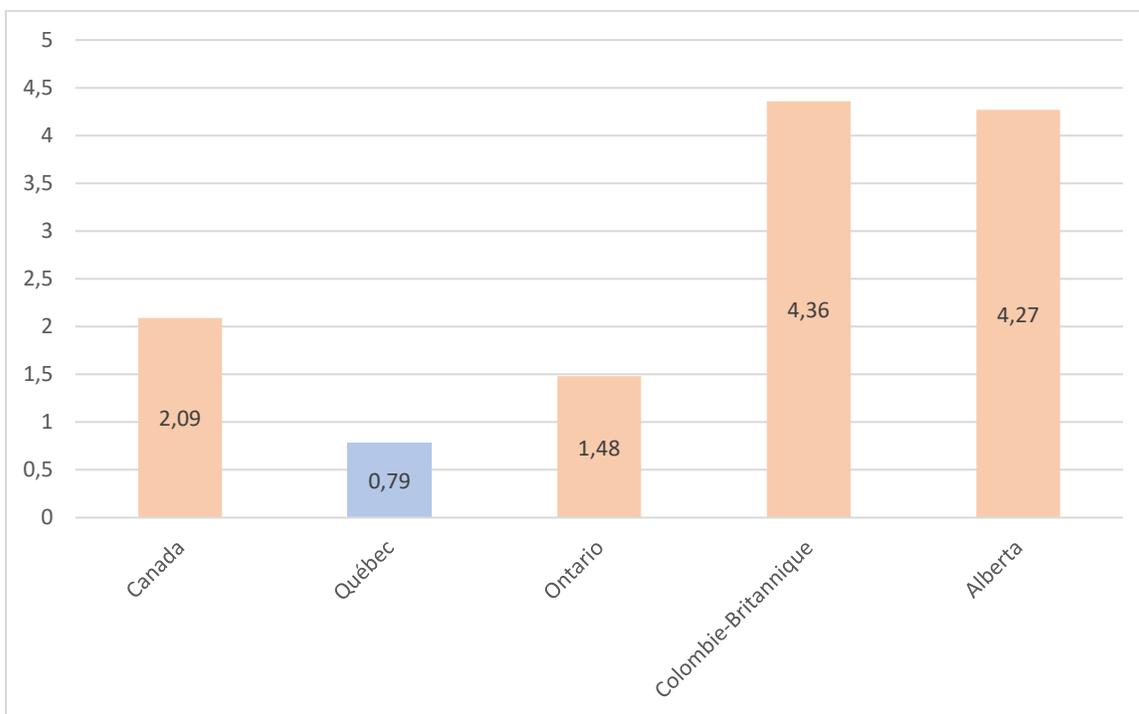


Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

Comparé aux nombres de personnes admises comme résidentes permanentes qui avaient été, soit des personnes migrantes dans le Programme de mobilité internationale, soit des titulaires du permis d'études, celui des personnes admises comme résidentes permanentes qui étaient entrées par le Programme des travailleurs étrangers temporaires est minime. La proportion des anciennes personnes migrantes entrées par le PTET par rapport à l'ensemble des personnes admises comme résidentes permanentes - non seulement les trois catégories indiquées dans la figure 4, mais toutes les catégories incluses -, est ainsi restreinte, et ce, plus que dans les autres provinces qui reçoivent pourtant elles aussi un nombre important de travailleur-euse-s migrants, comme présenté dans la figure 6.

Figure 6

Proportion des anciennes personnes participantes du PTET par rapport à l'ensemble des personnes admises comme résidentes permanentes de 2015 à 2022 (%)

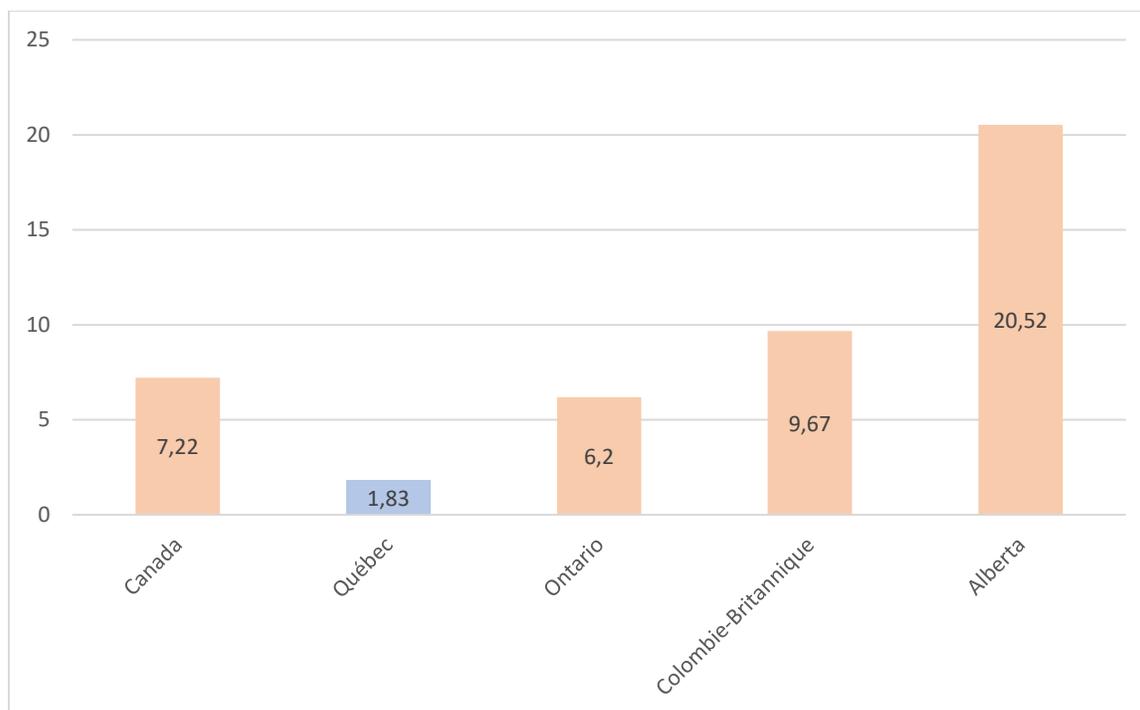


Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

La proportion au Québec n'atteint pas la moitié de celle de l'ensemble du Canada. Alors que le Québec accueille de plus en plus de personnes migrantes dans le PTET, l'accès à la résidence permanente apparaît quasiment impossible pour la majorité d'entre elles. La figure 7 présente le ratio du nombre des anciennes personnes participantes du PTET ayant obtenu la résidence permanente par rapport au nombre des permis de travail délivrés dans le cadre du PTET au cours de la période de 2015 à 2022.

Figure 7

Ratio du nombre des anciennes personnes participantes du PTET ayant obtenu la résidence permanente par rapport au nombre des permis de travail délivrés dans le cadre du PTET de 2015 à 2022 (%)



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

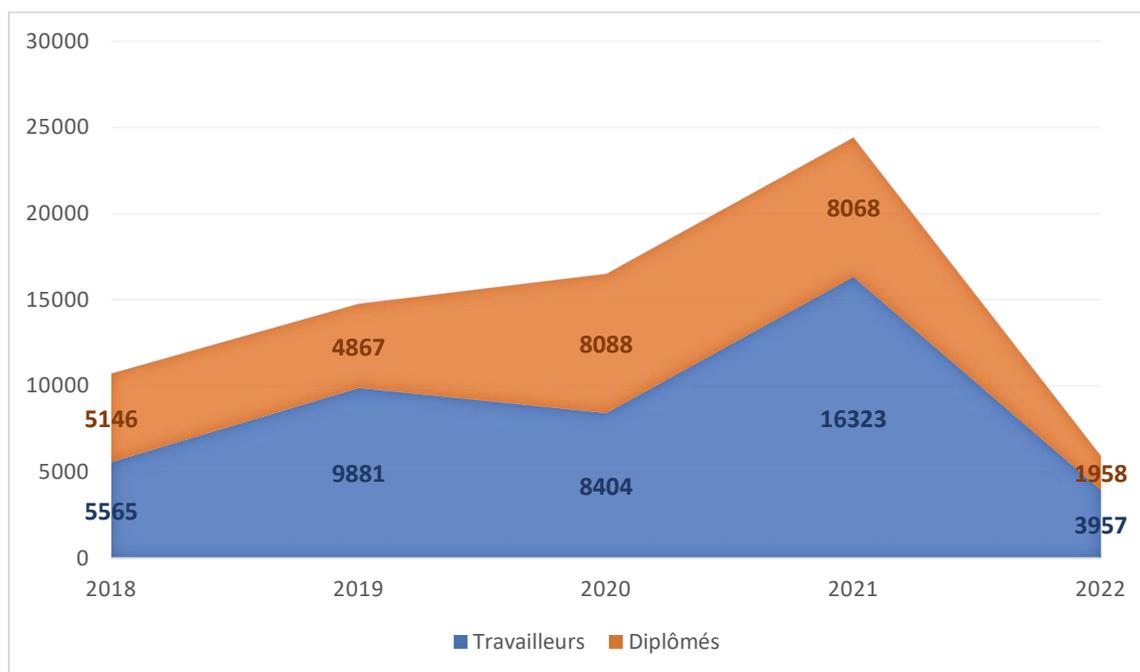
Le ratio au Québec ne représente qu'un quart de celui de l'ensemble du Canada. Pour les personnes migrantes admises par le PTET, leur accès à la résidence permanente est ainsi plus difficile au Québec, alors que leur nombre augmente plus rapidement au Québec, propulsé en grande partie par le gouvernement du Québec. Cet écart constaté manifestement dans cette comparaison interprovinciale provient principalement des politiques du gouvernement du Québec, étant donné que parmi les anciennes personnes participantes du PTET admises comme résidentes permanentes de 2015 à 2022 au Québec, 87% ont été en fait sélectionnées dans la catégorie de l'immigration économique dont le gouvernement du Québec détient le pouvoir exclusif de la sélection (IRCC, 2023).

Parmi différents critères, la qualification des emplois occupés par les travailleur-euse-s migrants est le critère qui joue le rôle le plus important en excluant de l'accès à la résidence permanente la majorité des personnes participantes du PTET. Les travailleur-euse-s du PTET occupent majoritairement un emploi moins qualifié (80,6% sur la période de 2016 à 2020 selon les données offertes par le MIFI). Mais si les postes offerts dans ce programme sont majoritairement des postes moins qualifiés, nombre de ces postes sont occupés par des personnes migrantes surqualifiées. Par ailleurs, la majorité

de ces postes sont dans des secteurs d'activité essentiels, tels que la production agricole, la transformation alimentaire et les soins pour les enfants ou les personnes âgées, et c'est la raison pour laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux ont été obligés d'accueillir des travailleur·euse·s migrants pendant la période de confinement et de fermeture de la frontière lors de la pandémie de COVID-19.

Dans le cas du Programme régulier des travailleurs qualifiés (renommé Programme de sélection des travailleurs qualifiés, selon le Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration au Québec, déposé en 2023), bien que l'accès soit en principe ouvert à toutes les catégories d'emplois, sans égard au niveau de qualification professionnelle, les personnes occupant un emploi moins qualifié ont peu de chance d'être sélectionnées sur la base des critères de ce programme. Quant au Programme de l'expérience du Québec (PEQ), la nouvelle mouture adoptée en 2020 exclut définitivement les personnes occupant un emploi moins qualifié (catégories C et D), et la conséquence de cette exclusion est manifeste dans la figure 8.

Figure 8
Certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés
dans le cadre du Programme de l'Expérience québécoise (2015-2022)



Source : ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2023)

On voit que le nombre des personnes admises dans les deux volets du programme a ainsi chuté de manière drastique en 2022. Avec la modification proposée dans le Projet de règlement de 2023, le nombre des personnes sélectionnées dans le volet Diplômés du Québec pourrait être rétabli, mais ceci n'est pas le cas pour le volet Travailleurs étrangers

temporaires. Car, avec le remplacement des catégories de la Classification nationale des professions (CNP), bien que certains emplois qui sont classés dans la catégorie C de l'ancienne classification soient désormais admissibles, les catégories de FEER 4 et 5 sont toujours exclues de ce programme.

En résumé, de plus en plus de personnes migrantes entrent au Québec par le PTET et travaillent dans des conditions dégradées, qu'un grand nombre d'entre elles acceptent dans l'espoir de s'installer au Québec de manière permanente. Leur accès à la résidence permanente est toutefois restreint par les politiques d'immigration du Québec. Cette tendance apparaît contradictoire tant avec le constat du Cahier MIFI, qui reconnaît les avantages de l'immigration permanente de personnes ayant accumulé des expériences au Québec, qu'avec la tendance de plus en plus marquée de l'immigration fédérale à préconiser une immigration « en deux étapes » - qui priorise de plus en plus l'immigration des personnes ayant accumulé des expériences au Canada (Hou, Crossman et Picot, 2020).

Demandeur·euse·s d'asile et personnes protégées

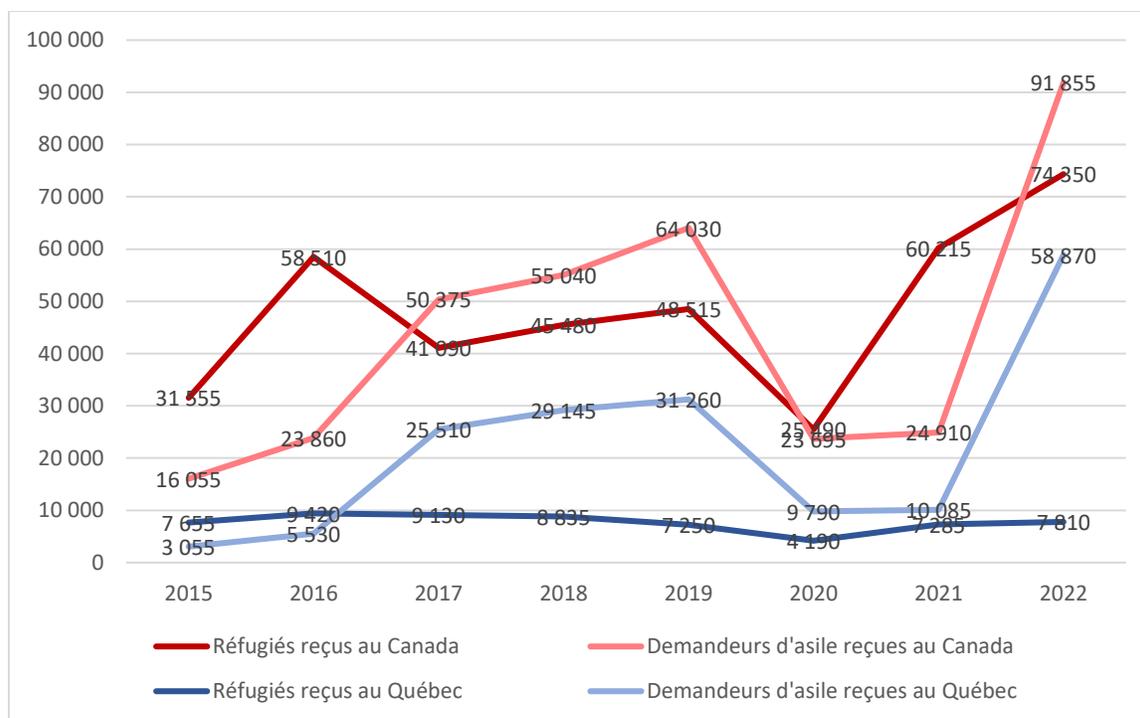
Les demandeur·euse·s d'asile représentent aussi une part importante des personnes migrantes avec un statut temporaire, et la croissance récente de ces personnes au Québec a suscité de vifs débats sociaux et politiques au Québec. L'arrivée des demandeurs·euse·s d'asile par une voie irrégulière, particulièrement via le chemin Roxham, est en effet un nouveau phénomène, suscité notamment par les politiques d'anti-immigration aux États-Unis sous le gouvernement de Trump. L'afflux des demandeurs·euse·s d'asile est ainsi largement influencé par des facteurs externes, qui sont hors du contrôle du gouvernement du Québec, et la reconnaissance du statut de réfugié et de personne protégée à titre humanitaire est déterminée par le gouvernement fédéral. Ayant toutefois la responsabilité d'accueillir des demandeur·euse·s d'asile et des personnes réfugiées et protégées, le gouvernement du Québec a, à juste titre, demandé au gouvernement fédéral un soutien accru face à l'augmentation significative des demandeur·euse·s d'asile. Il a en même temps insisté sur la fermeture du chemin Roxham en vue de réduire leur arrivée au Québec, un geste injuste dans une perspective humanitaire. À moins que les causes à la source de ces migrations, tels la persécution, les conflits violents et l'instabilité sociale et politique dans les pays d'origine, s'amointrissent, l'afflux des demandeur·euse·s d'asile ne se réduira pas, et la fermeture d'une route migratoire les dirigera vers une route plus dangereuse, comme on le constate avec les flux migratoires vers l'Europe passant la mer méditerranéenne. À la suite de la fermeture du chemin Roxham et l'élargissement de l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs en mars 2023, le nombre des demandeur·euse·s d'asile a diminué en avril, mais il est en effet en hausse depuis mai tant au Canada qu'au Québec (IRCC, 2023). En parallèle avec l'engagement international dans l'objectif de réduire les conflits et les

inégalités dans le monde, l'accueil humain des personnes en danger et en détresse sur notre frontière serait la seule voie juste et responsable.

Il faut noter d'ailleurs que le nombre des personnes réfugiées reçues comme résidentes permanentes au Québec n'a pas réellement changé depuis 2015 malgré la hausse significative des demandes, comme le montre la figure 9.

Figure 9

Demandeur·euse·s d'asile et réfugié·e·s reçus au Canada et au Québec (2015-2022)



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2023)

La hausse des admissions des personnes réfugiées comme résidentes permanentes a ainsi été absorbée plutôt par le reste du Canada au cours des cinq dernières années.

En outre, il est nécessaire de reconnaître que la majorité des demandeurs·euse·s d'asile a obtenu un permis de travail, comme présenté dans la figure 2, et a travaillé au Québec, comblant des besoins de la main-d'œuvre de la société québécoise. Dans ce sens, il apparaît déséquilibré de mettre en relief uniquement le coût requis pour les accueillir sans reconnaître leurs apports pour notre société.

Personnes sans statut migratoire et régularisation de leur statut

Depuis 2022, les enjeux autour des personnes sans statut migratoire sont un des objets importants des débats sociaux au Québec face à l'initiative du gouvernement fédéral visant à élaborer un programme de régularisation de leur statut et compte tenu des mobilisations de la société civile en faveur de la régularisation. Bien qu'il n'existe pas de données statistiques fiables sur ces personnes, leur nombre est récemment en hausse au Québec, non seulement dans la Grande région de Montréal, mais aussi dans des régions éloignées de la métropole, selon les observations des organismes œuvrant auprès d'elles, dont le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI). Les personnes sans statut migratoire au Canada sont généralement arrivées avec un statut temporaire et l'ont perdu à un moment donné pour des raisons variées. Dans la majorité des cas, un statut est perdu soit parce qu'une demande d'asile a été déboutée, soit parce que la personne n'était pas en mesure de renouveler son permis de travail ou d'études. La reconnaissance du statut de réfugié n'a pas été actualisée depuis la dernière convention adoptée en 1951, et les critères n'intègrent pas tous les motifs raisonnables ayant amené des gens à quitter leur pays d'origine. Les travailleur·euse·s migrants, notamment les titulaires du permis fermé sont exposés aux abus, comme expliqué ci-dessus, et elles et ils peuvent perdre leur statut, à titre d'exemple, en fuyant leur employeur abusif, ou parce que l'employeur n'a pas entamé la démarche pour l'EIMT et le CAQ.

En 2022, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants a mené un sondage auprès de travailleur·euse·s migrants avec un statut temporaire ou sans statut et d'immigrants avec un statut permanent. Bien que le sondage soit toujours en cours et que le nombre limité des répondant·e·s ne justifie pas la généralisation, il nous apparaît pertinent de présenter ici un résultat préliminaire. 14 personnes sur 31 répondant·e·s ont vécu au moins une période sans statut à un moment donné de leur parcours, et 4 personnes demeurent toujours sans statut. 7 sur ces 14 personnes l'ont perdu à la suite des pratiques abusives ou des fraudes commises par leur employeur ou recruteur. Parmi les 14 personnes, 10 personnes pouvaient rétablir leur statut, principalement par le processus de rétablissement admis par le gouvernement fédéral dans un délai de 90 jours à la suite de la perte du statut. Il est toutefois nécessaire de noter qu'elles pouvaient bénéficier du soutien d'une organisation comme le CTTI. Sans un tel soutien d'un tiers, il est fort probable qu'elles n'arriveraient pas à rétablir leur statut.

Il est ainsi facile de perdre leur statut pour les personnes avec un statut migratoire temporaire, mais il est tellement difficile de rétablir leur statut une fois perdu. Dans le contexte actuel au Québec où le nombre des personnes migrantes avec un statut temporaire augmente alors que leur accès à la résidence est limité, il apparaît malheureusement compréhensible que le nombre des personnes sans statut augmente.

Autrement dit, la croissance des personnes sans statut migratoire peut être une conséquence logique des politiques d'immigration actuellement mises en œuvre.

Les personnes sans statut migratoire vivent dans la précarité extrême et l'inquiétude quotidienne, exposées aux violences criminelles. Et elles ne bénéficient pas des services publics sauf des services offerts par la Ville de Montréal qui a mis en place la Politique d'accès aux services municipaux sans peur. La majorité de ces personnes travaillent dans des conditions misérables sans être protégées par l'autorité publique, alors qu'elles contribuent à l'économie québécoise.

Dans ce sens, il est raisonnable de mettre en place un programme de régularisation afin de combler les failles du système d'immigration et de protéger les droits fondamentaux de toute personne. De nombreux pays, notamment les membres de l'Union européenne, ont ainsi mis en place des programmes de régularisation des personnes sans statut, et le récent rapport du rapporteur spécial des Nations Unies préconise aussi la mise en œuvre des programmes de régularisation (González Morales, 2023).

Protection de la langue française

La protection de la langue française apparaît comme le fil conducteur central de l'orientation des politiques d'immigration du Québec pour la période de 2024 à 2027, selon le Cahier MIFI. Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants partage la cause de la protection du français, mais l'orientation proposée dans le Cahier MIFI et les politiques actuellement mises en place suscitent une inquiétude parmi nous.

Tout d'abord, il y a la nécessité de revoir le diagnostic selon lequel « on constate un déclin accéléré de l'usage du français au Québec » (Cahier MIFI, p.15). Afin d'arriver à cette conclusion, le Cahier MIFI est basé sur quatre indicateurs: la langue le plus souvent parlée à la maison, la connaissance déclarée du français, la langue utilisée le plus souvent au travail et la langue utilisée le plus souvent dans l'espace public.

En premier lieu, la langue le plus souvent parlée à la maison ne peut pas être un indicateur pertinent représentant l'état actuel du français comme la langue « commune » et « officielle ». Il existe des milliers de personnes qui parlent une autre langue à la maison entre leurs membres de famille et utilisent le français comme leur première langue sociale, et cette pratique ne pose aucun danger au statut du français au Québec présenté dans la Charte de la langue française.

En deuxième lieu, « la proportion de Québécoises et de Québécois déclarant être capables de soutenir une conversation en français a légèrement diminué entre 2016 et 2021 (de 94,3% à 93,7%) ». 93,7% est déjà une haute proportion, qui est plus élevée que les proportions avant l'arrivée d'un grand nombre de personnes immigrantes non

francophones - selon les données du recensement de la population du Canada en 1951, en 1961 et 1971, les personnes qui connaissaient le français représentaient autour de 88%.

En troisième lieu, les deux indicateurs, la langue utilisée le plus souvent au travail et la langue utilisée le plus souvent dans l'espace public, indiquent une baisse de l'usage du français comme première langue dans l'ensemble de la population. Mais comme présenté dans le Cahier MIFI, la tendance à la hausse du français utilisée le plus souvent au travail est constatée chez les travailleur·euse·s issus de l'immigration, et les personnes issues de l'immigration récente utilisent davantage le français dans l'espace public. Selon ces constats, bien qu'il y ait une inquiétude à l'égard du recul de l'usage du français au travail et dans l'espace public, on ne peut pas pointer du doigt les personnes immigrantes en les désignant implicitement ou explicitement comme la cause de ce recul.

En dernier lieu, le Cahier MIFI ajoute que « l'immigration non permanente contribue à l'augmentation du poids de l'anglais ». Il est surprenant de lire ce passage dans le document qui déclare que la présente planification de l'immigration ne vise que l'immigration permanente. De plus, comme précisé précédemment, le gouvernement du Québec est responsable de la croissance de ces personnes avec un statut migratoire temporaire, et les politiques du Québec limitent l'accès à la résidence permanente de la majorité de ces personnes, les privant ainsi de la condition essentielle pour leur donner accès à l'amélioration réelle de la connaissance du français.

Compte tenu de ces constats, on ne peut pas éviter l'impression que le diagnostic sur le déclin du français est en partie amplifié par les critères choisis, qui ne reposent pas sur des indicateurs pertinents, si bien que les personnes migrantes et immigrantes sont injustement ciblées comme la cause du déclin du français.

Or, sur la base de ce diagnostic, le gouvernement propose principalement deux orientations: sélectionner davantage de personnes francophones pour l'immigration permanente et élargir l'accès aux services de francisation. Dans cette perspective, le Projet de règlement de 2023 propose d'exiger le niveau 7 pour les requérant·e·s principaux et le niveau 4 pour leur conjoint·e·s dans la majorité des programmes et le niveau 5 pour le volet 2 (compétences intermédiaires et manuelles) du Programme de sélection des travailleurs qualifiés. Aucun niveau du français n'est requis pour le volet 4 (talents d'exception) du Programme de sélection des travailleurs qualifiés ni pour le profil de francisation du Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels.

Comme signalé précédemment, le CTTI partage l'important souci de protéger la langue française, et il convient de souligner le fait que, parmi les plusieurs milliers de personnes migrantes rencontrées au cours des deux dernières décennies, aucune personne ne nous a jamais exprimé son opposition à cette idée. Même, la majorité d'elles ont confirmé leur

forte volonté d'améliorer leur connaissance du français. Mais en dépit de cette volonté, elles font face à des barrières qui entravent leur apprentissage, telles que les longues heures de travail, l'horaire de travail irrégulier, la charge de travail excessive, le lieu de travail isolé et la précarité de leur statut migratoire.

La précarité financière est une autre barrière majeure. L'aide financière offerte par le gouvernement aux personnes qui suivent des programmes de francisation s'établit actuellement autour de 7\$ par heure, ce qui reste largement insuffisant pour compenser le temps requis pour apprendre le français. Dans cette réalité, le niveau 7 apparaît inatteignable pour les personnes migrantes au Québec dont le français n'est pas leur langue maternelle. Les situations des conjoint·e·s sont extrêmement variées, et beaucoup de ces personnes ne sont pas en mesure d'apprendre le français avant de venir au Québec. Les programmes de francisation offerts en ligne ou par les écoles partenaires du MIFI à l'étranger ne sont pas toujours accessibles aux nombreuses personnes habitant dans une région éloignée de ces écoles, où la connexion en ligne est instable.

Afin de prouver son niveau du français, les personnes candidates à la résidence permanente sont obligées de déposer le résultat d'un test de français, sauf les personnes ayant complété des études en français. Or, selon les observations du CTTI, plusieurs dizaines de personnes natives de pays francophones et ayant le français comme langue maternelle n'ont pas réussi à atteindre le niveau 7 lors d'un test. Cette situation nous confirme, d'un côté, que le niveau 7 est une exigence trop sévère et, de l'autre, que les tests utilisés, souvent conçus en France et se référant à sa culture spécifique ou à certaines expressions typiquement utilisées dans ce pays, ne reflètent pas le niveau réel de connaissance du français de la personne qui subit ces tests. De plus, la modalité du test passé en ligne pose un défi pour les personnes qui ne sont pas familières avec l'usage de l'ordinateur.

Les politiques visant la protection de la langue française doivent être orientées vers la suppression de ces barrières pour que le français serve d'outil d'inclusion des personnes migrantes et immigrantes. Dans ce sens, la stabilisation du statut migratoire, particulièrement l'obtention d'un statut permanent, constitue une condition essentielle permettant une amélioration réelle du niveau de connaissance du français. Notons d'ailleurs que les enfants des personnes migrantes et immigrantes, qui suivent leur programme d'études au Québec, prennent généralement le français comme leur première langue.

Capacité d'accueil et d'intégration

Pendant la période électorale au Québec en 2022, la capacité d'intégration a été évoquée à maintes reprises par la Coalition Avenir Québec et ses candidat·e·s lors des débats autour des enjeux d'immigration sans toutefois présenter la définition du terme. Le Cahier MIFI affirme, avec justesse, qu'« une évaluation de la capacité d'accueil doit se faire en tenant compte, certes, de l'immigration permanente, mais également des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires, des étudiantes et des étudiants étrangers et des individus demandeurs d'asile. [...] Ces personnes, y compris des familles avec enfants, doivent être accueillies dignement, humainement ». Comme éléments de la capacité d'accueil, le Cahier MIFI mentionne l'accès à des services publics, au logement et au transport collectif. Le Cahier MIFI ne présente toutefois aucun indicateur pour mesurer la capacité, et il apparaît que le seuil d'immigration proposé n'est en effet justifié que par la projection démographique. En outre, selon cette argumentation du Cahier MIFI, la croissance de ces personnes avec un statut temporaire peut être considérée comme une raison pour laquelle le nombre des personnes immigrantes permanentes doit être limité. Comme souligné précédemment, les politiques d'immigration mises en œuvre ont promu et celles proposées par le Cahier MIFI promeuvent toujours la croissance des travailleur·euse·s migrants avec un statut temporaire. Il apparaît ainsi que le gouvernement confirme son orientation des politiques d'immigration axée plutôt sur la migration temporaire que l'immigration permanente.

S'il y a des besoins dans notre société, comme l'offre d'un plus grand nombre de logements, le réaménagement des réseaux du transport collectif ou l'amélioration du système de soins de santé, il est nécessaire d'y répondre d'abord en investissant davantage dans ces infrastructures et services. Notons d'ailleurs que la majorité des personnes migrantes sans statut permanent qui sont sur le sol québécois occupent déjà un emploi ou ont une place dans un établissement d'éducation et ont un logement. Elles contribuent d'ailleurs à la capacité d'accueil, en payant les mêmes impôts que les autres ou en s'acquittant de frais de scolarité d'ailleurs majorés pour les étudiant·e·s internationaux, alors que leur accès aux services publics est limité. L'octroi d'un statut permanent à ces personnes n'exige pas le versement de ressources supplémentaires exorbitantes, mais il leur permettrait de jouir de leur juste part dans notre société.

Régionalisation

La régionalisation de l'immigration a constitué un des autres enjeux sur lesquels l'accent a été mis pendant la période électorale en 2022, et tous les partis étaient d'accord avec cette idée. Les données présentées dans le Cahier MIFI constatent le progrès de la régionalisation, et les travailleur·euse·s dans le PTET sont particulièrement régionalisées

- une tendance confirmée aussi par la localisation des employeurs ayant obtenu l'EIMT positive (EDSC, 2023). Ces personnes avec un statut temporaire ayant accumulé des années d'expériences dans une région à l'extérieur de la RMR de Montréal sont plus susceptibles de s'y installer si elles obtiennent un statut permanent. Encore une fois, l'admission de ces personnes comme résidences permanentes est désirable dans une perspective de régionalisation, et il y a la nécessité de prêter une oreille attentive à leurs besoins et préoccupations.

Selon nos expériences d'appui et d'accompagnement de travailleur·euse·s migrants dans diverses régions hors de la métropole, beaucoup de personnes ont déjà développé un sentiment d'attachement à la région où elles travaillent et une volonté de s'y installer une fois qu'elles obtiennent la résidence permanente. De nombreuses personnes font cependant face à des barrières, telles que le manque de services adaptés aux besoins des personnes nouvellement arrivées, y compris les services d'interprétation pour des affaires complexes, et la distance à parcourir pour aller à l'épicerie ou à l'hôpital, mais aussi et surtout, dans certaines régions, les attitudes défavorables de la population locale. Les expériences vécues sur le lieu de travail influencent, bien entendu, leur rapport à la région où elles se trouvent. À titre d'exemple, les personnes ayant vécu des expériences d'abus traumatisant au travail veulent quitter le plus rapidement possible la région et souhaitent ne jamais y retourner. En plus de la bonification de l'infrastructure et des services, il faut donc sensibiliser les populations locales et assurer, on le souligne encore une fois, de bonnes conditions de travail.

Recommandations

Compte tenu de tous ces constats expliqués ci-dessus, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants présente les recommandations suivantes.

- **Axer les politiques d'immigration plutôt sur l'immigration permanente que la migration temporaire.** Comme souligné à plusieurs reprises, l'intensification du virage des politiques d'immigration vers la migration temporaire est alarmante à plusieurs égards. Il faut arrêter de promouvoir le recrutement excessif de travailleur·euse·s migrants, en limitant leur accès à la résidence permanente.
- **Prioriser la sélection des personnes qui sont déjà ici.** Comme expliqué précédemment, l'octroi d'un statut permanent aux personnes qui sont déjà ici est non seulement juste dans une perspective humanitaire, mais il est plus avantageux à bien des égards, et d'autant plus si l'on souhaite tenir compte de la capacité d'accueil et de la régionalisation. À cet effet, il est particulièrement important de rendre plus inclusif le Programme de l'expérience québécoise.
- **Ouvrir l'accès à la résidence permanente pour les personnes occupant des emplois moins qualifiés.** L'exclusion basée sur la qualification de l'emploi lors de la sélection de l'immigration permanente est une des barrières les plus évidentes entravant la sortie de la vie précaire et marginalisant notamment la majorité des personnes migrantes dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires. Il faut ouvrir l'accès dans le volet Travailleurs étrangers temporaire du Programme de l'expérience québécoise à toutes les catégories de la qualification professionnelle, y compris FEER 4 et 5.
- **Ne pas soumettre la sélection de l'immigration permanente aux besoins du marché de travail qui fluctue constamment.** La dimension économique n'est pas négligeable dans la planification des politiques d'immigration, mais l'immigration est un long processus étalé sur des années et, dans bien des cas, un projet de vie pour un grand nombre de personnes candidates à l'immigration, qui ne peut pas être soumis aux besoins du marché qui fluctuent d'un mois à l'autre. Plus concrètement, les personnes candidates à l'immigration du Programme régulier des travailleurs qualifiés doivent passer deux étapes de sélection depuis 2020, la première constituée de la déclaration d'intérêt par les candidat·e·s et de l'invitation par le MIFI et la deuxième, du dépôt de la demande par les candidat·e·s et de la sélection par le MIFI. La première étape est particulièrement imprévisible, parce qu'elle dépend largement des besoins et des volontés des employeurs, et le délai d'attente de l'invitation n'est pas prévu. Les critères de sélection à cette première étape peuvent d'ailleurs être modifiés à tout moment par le décret ministériel sans aucune consultation publique. Le projet de règlement de 2023 propose, de plus, de renforcer le poids décisionnel de cette première étape, en remplaçant à la deuxième étape la grille de sélection par des conditions

- éliminatoires. Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants propose d'abolir cette première étape de sélection ou, au moins, de la mettre comme une simple étape administrative permettant de faciliter l'ensemble du processus et de prévoir les demandes de l'immigration. Dans le deuxième cas, le délai d'attente de l'invitation doit être limité.
- **Ne pas discriminer les personnes âgées dans la sélection de l'immigration permanente.** Le Cahier MIFI propose de favoriser la sélection de jeunes personnes immigrantes, mais cette orientation ne doit pas être fondée sur les discriminations des personnes âgées. Plus particulièrement, le projet de règlement de 2023 vise à introduire l'âge de 55 ans ou moins comme condition incontournable de sélection pour les volets 1, 2 et 3 du Programme de sélection des travailleurs qualifiés (actuel Programme régulier des travailleurs qualifiés). Cette nouvelle condition apparaît comme une contravention à l'Article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui interdit toute discrimination fondée sur l'âge. Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants propose d'enlever cette condition éliminatoire.
 - **Assouplir l'exigence en matière de connaissance du français et miser sur la francisation.** Comme expliqué plus haut, le niveau de connaissance du français actuellement requis pour l'immigration est trop sévère, et l'obtention d'un statut permanent peut aider les personnes immigrantes à réellement améliorer leur niveau de connaissance du français. Dans ce sens, il apparaît plus pertinent de miser davantage sur la francisation des personnes admises comme résidentes permanentes que d'exclure un plus grand nombre de personnes candidates sur la base d'une exigence trop sévère. Le projet de règlement de 2023 propose de baisser le niveau requis pour le volet 2 du Programme de sélection des travailleurs qualifiés. Il apparaît réaliste et cohérent de s'aligner sur ce niveau également pour le Programme de l'expérience québécoise, particulièrement pour les personnes occupant un emploi dans les catégories moins qualifiées. Compte tenu des barrières mentionnées précédemment, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants propose d'ailleurs de remplacer l'exigence de la connaissance du français pour les époux·ses ou conjoint·e·s de fait des requérant·e·s principaux par l'exigence d'un engagement signé à suivre une démarche de francisation, comme elle est exigée pour les personnes candidates du profil de Francisation dans le Programme pilote d'immigration permanente des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels.
 - **Bonifier les programmes de francisation et l'accès aux programmes.** Malgré les récentes bonifications des programmes de francisation et l'élargissement de l'accès aux programmes, beaucoup de personnes migrantes et immigrantes ont de la difficulté à suivre des programmes et à améliorer réellement leur connaissance. En plus de la mise en place de programmes plus nombreux dans toutes les régions du Québec, il faut envisager des mesures plus variées, qui

tiennent compte des différents enjeux auxquels sont confrontés les personnes migrantes et immigrantes. Il est nécessaire dans ce sens de renforcer la responsabilité des employeurs embauchant des travailleur·euse·s migrants, par exemple imposant l'obligation d'ouvrir un programme de francisation sur le lieu de travail ou de faire en sorte que ses employé·e·s puissent suivre un programme de francisation sur ou en dehors du lieu de travail, en fonction du nombre des employé·e·s migrants. L'aide financière pour les personnes qui suivent des programmes doit aussi être améliorée, en doublant au moins le montant actuellement offert et en l'indexant chaque année au coût de la vie.

- **Diversifier la modalité de test du français.** Les modalités de test actuellement reconnues n'apparaissent pas refléter le niveau réel de nombreuses personnes candidates à l'immigration. Il faut donc mettre en place un test développé au Québec et adapté à la réalité québécoise, et offrir un choix alternatif au test passé en ligne.
- **Développer des indicateurs pertinents pour évaluer l'état de la langue française.** Faute d'indicateurs adaptés à la réalité québécoise, le diagnostic sur l'état de la langue française peut être différent. Il faut surtout arrêter d'évoquer l'indicateur basé sur la langue utilisée à la maison et développer des indicateurs pertinents pour évaluer l'état de la langue française comme langue commune et officielle du Québec.
- **Développer des indicateurs pertinents pour mesurer la capacité d'accueil.** Le Cahier MIFI mentionne à juste titre certains éléments dont il faut tenir compte pour mieux accueillir les personnes migrantes et immigrantes, mais il n'arrive pas à proposer des indicateurs qui permettent de mesurer la capacité d'accueil. Afin d'intégrer la capacité d'accueil dans la planification de l'immigration, il faut développer des indicateurs pertinents. Pour ce faire, les expériences vécues par les personnes migrantes et immigrantes doivent être intégrées dans le développement des indicateurs.
- **Augmenter les subventions pour les organismes œuvrant auprès des personnes migrantes et immigrantes.** L'accueil et l'accompagnement des personnes migrantes et immigrantes doivent procéder en collaboration avec des organismes œuvrant auprès de ces populations. À cet effet, l'augmentation des subventions pour ces organismes est essentielle, compte tenu de l'augmentation des besoins. Il faut d'ailleurs que les subventions visent non seulement l'accompagnement des personnes immigrantes reçues, mais aussi le soutien aux personnes migrantes sans statut permanent et que les subventions offertes reposent sur les missions des organismes non sur des projets spécifiques.
- **Augmenter le seuil d'immigration, excluant le PEQ et la régularisation dans le seuil.** Compte tenu de la croissance des personnes qui entrent au Québec avec un statut temporaire et de celle des besoins de notre société québécoise, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants propose une augmentation plus

importante du seuil d'immigration que le seuil proposé dans le Cahier MIFI. Le Centre propose d'ailleurs de ne pas inclure dans le calcul du seuil non seulement le nombre des personnes sélectionnées dans le volet Diplômés du Québec du Programme de l'expérience québécoise mais aussi le nombre des personnes admises dans le volet Travailleurs étrangers temporaires du Programme de l'expérience québécoise et dans le programme de régularisation des personnes sans statut. Ces personnes sont déjà ici, et l'octroi du statut permanent à ces personnes n'exige pas le versement de ressources supplémentaires exorbitantes.

- **En collaboration avec d'autres ministères, notamment avec le ministère du Travail, améliorer les conditions de travail des personnes migrantes et renforcer l'encadrement des employeurs et des intermédiaires privés.** Comme souligné à maintes reprises, l'amélioration des conditions de travail est une condition incontournable pour protéger les travailleur·euse·s, assurer un parcours migratoire digne et faciliter la francisation. À cet effet, il faut renforcer l'encadrement des pratiques des employeurs ainsi que des intermédiaires privés, comme les agences de recrutement ou de placement et les consultants en immigration. Dans ce sens, il est décevant que le Projet de règlement de 2023 propose de réduire les critères de refus de l'accès au Programme des travailleurs étrangers temporaires pour les employeurs en cas d'infractions aux lois, en indiquant que ces refus ne peuvent intervenir qu'en cas d'infraction « au cours des 2 années précédant la date de cette demande ».
- **En collaboration avec d'autres ministères, assurer l'accès aux services sociaux sans égard à leur statut migratoire.** Comme indiqué plus haut, les personnes migrantes sans statut permanent ne bénéficient pas de services sociaux sur le pied d'égalité comparativement aux personnes avec un statut permanent. L'accès égal aux services sociaux est un droit fondamental de toute personne, et il permettra d'assurer leur installation digne et humaine dans notre société.
- **En collaboration avec d'autres ministères, améliorer les services sociaux dans des régions.** Compte tenu des barrières spécifiques auxquelles font face les personnes migrantes et immigrantes dans des régions à l'extérieur des grandes villes, il faut améliorer les services dans ces régions adaptés à leurs besoins.
- **En collaboration avec le gouvernement fédéral, abolir le permis de travail lié à un employeur unique.** Le permis de travail lié à un employeur unique, dit permis fermé met des centaines de milliers de travailleur·euse·s à la merci de leur employeur, non seulement en termes de conditions de travail, mais aussi de processus migratoire. Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants propose au MIFI de négocier avec l'IRCC pour abolir ce type de permis de travail. À court terme, il faut modifier les conditions d'accès au permis de travail ouvert transitoire pour que toutes les personnes titulaires du Certificat de sélection du Québec puissent y accéder.

- **En collaboration avec le gouvernement fédéral, accueillir dignement et humainement des personnes en danger dans l'immigration d'ordre humanitaire.** Nombre de personnes dans le monde quittent leur pays d'origine, fuyant la guerre, la persécution sociale et politique, la précarité économique, les désastres naturels ou pour plein d'autres motifs raisonnables, et leur parcours pour arriver au Québec sont souvent remplis de souffrances et de dangers. Le Québec a la responsabilité de les accueillir dignement et humainement, particulièrement via des programmes d'immigration d'ordre humanitaire.
- **En collaboration avec le gouvernement fédéral, mettre en place un programme de régularisation des personnes sans statut migratoire.** Chaque année au Québec, de nombreuses personnes perdent leur statut en raison de failles dans le système d'immigration actuellement à l'œuvre. Il apparaît ainsi raisonnable de mettre en place un programme de régularisation des personnes sans statut migratoire, comme plusieurs pays dans le monde l'ont déjà fait. Compte tenu du fait que le gouvernement fédéral est déjà en train d'élaborer un tel programme, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants propose que le gouvernement du Québec collabore avec le gouvernement fédéral pour mettre en place, le plus rapidement possible, un programme véritablement inclusif. Après l'adoption de ce programme, le gouvernement du Québec pourrait envisager différentes pistes pour mettre en œuvre le programme de régularisation récurrent, soit un programme canadien appliqué aussi au Québec ou soit son propre programme québécois.

Références

- Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) (2016). [Programme des travailleurs étrangers temporaires](#). Chambre des communes du Canada.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) (2011). [La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants](#). CDPDJ.
- González Morales, P. (2023). [Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants](#) (Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants). Nations Unies.
- Hou, F., Crossman, E. et Picot, G. (2020). [Sélection des immigrants en deux étapes: analyse de son expansion au Canada](#). Statistique Canada.

Données statistiques

Emploi et Développement social Canada (EDSC)

- EDSC (2023, 22 juin). [Employeurs ayant obtenu une étude d'impact sur le marché du travail \(EIMT\) positive, par volet du programme, classification nationale des professions \(CNP\) 2011 et lieu de affaires, janvier à mars 2023](#)

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)

- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Admissions de résidents permanents selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\) et catégorie d'immigration, janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Admissions de résidents permanents ayant le statut de permis d'études selon la province / territoire de destination envisagé\(e\) et la catégorie d'immigration, janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Admissions de résidents permanents ayant le statut des titulaires de permis de travail du Programme de mobilité internationale selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\) et la catégorie d'immigration, janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Admissions de résidents permanents ayant le statut des titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\) et la catégorie d'immigration, janvier 2015 – avril 2023](#)

- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Demandeurs d’asile selon la province / le territoire où la demande a été reçue, l’âge et l’année à laquelle la demande a été reçue, janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Titulaires de permis d’études selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\), niveau d’études et l’année à laquelle le permis est entré en vigueur, janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Titulaires de permis de travail du programme de mobilité internationale selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\), le programme et l’année à laquelle le permis est entré en vigueur, janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – Titulaires de permis de travail du programme des travailleurs étrangers temporaires selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\), le programme et l’année à laquelle le permis est entré en vigueur janvier 2015 – avril 2023](#)
- IRCC (2023, 30 avril). [Canada – titulaires de permis de travail à des fins de cas d’ordre humanitaire selon la province / le territoire de destination envisagé\(e\) et l’année à laquelle le permis est entré en vigueur, janvier 2015 – avril 2023](#)

Ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration (MIFI)

- MIFI (2023, 17 mars). [Statistiques sur le nombre de Certificats de sélection du Québec \(CSQ\) délivré dans le Programme de l’expérience québécoise \(PEQ\) et dans le Programme régulier des travailleurs qualifiés \(PRTQ\), pour la période 2018 à 2022](#)